

Le tabellion sarde

D'après André Perret,
Guide des Archives de la Savoie, 1979

A. Historique

L'enregistrement des actes notariés avait supplanté sous la Révolution et l'empire l'ancienne institution du tabellion, qui procédait à la transcription in extenso des actes. Le Roi de Sardaigne restauré tout d'abord dans une partie de la Savoie s'empressa par l'Edit du 12 juillet 1814 de supprimer les services de l'enregistrement et de rétablir par le même édit et par lettres patentes du 13 décembre 1814 d'administration du tabellion. Les notaires durent faire la remise de leurs actes dans les 30 jours qui suivaient leur rédaction au tabellion, soit aux Archives de l'insinuation.

Il fut également prescrit que les actes sous seing privé n'auraient leur plein effet que s'ils étaient insinués dans les trois mois. La Chambre des comptes fut chargée de la responsabilité de l'exécution de ces mesures. Par manifeste du 13 juin 1817 cette Chambre porta notification de l'état des bureaux d'insinuation pour les provinces du Duché de Savoie « avec désignation des villes et lieux aux dits bureaux respectivement assignés ».

Les frais d'aménagement ou de construction des locaux incombait aux municipalités. La Savoie entière ayant été cédée au Roi de Sardaigne en 1815, les lettres patentes du 10 mai 1816 étendirent cette réforme à tout le duché.

Le département du tabellion se confondait généralement avec les circonscriptions des provinces. Chacune d'elles comportait plusieurs bureaux d'insinuation. Cependant la province de Haute-Savoie n'en eut qu'un : le bureau de Conflans. Le ressort de chaque centre d'insinuation ou bureau du tabellion couvrait un ou plusieurs mandements.

Selon la date de la restauration de la Maison de Savoie dans telle ou telle partie du duché les registres du tabellion commençaient en 1816 ou 1816. Ils se poursuivent jusqu'en 1860. Ils comportent les registres du tabellion proprement dit, où se trouvent transcrits les textes in extenso des actes notariés, et des registres annexes d'actes sous seing privé, d'actes passés à l'étrangers, d'insinuation (seulement les énoncés des actes), de tables et de répertoires. Ces documents annexes ne couvrent pas toute la période considérée.

L'évolution territoriale du duché provoqua certains changements dans l'organisation des bureaux de l'administration du tabellion.

B. Adaptation de l'administration face à l'évolution territoriale.

Le mandement d'Albens, qui comprenait en 1818 neuf communes de l'actuel département de la Savoie (Albens, Ansigny, la Biolle, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod et Saint-Ours) relevait du bureau d'insinuation de Rumilly (actuelle Haute-Savoie). Le tabellion de ce mandement est pour cette raison conservé aux Archives départementales de Haute-Savoie.

L'édit du 10 novembre 1818 créa le mandement d'Aime, dont les douze communes relèvent du bureau d'insinuation de Moutiers. Avant cette date les communes d'Aime, la Côte-d'Aime, Granier, Longefoy, Mâcot, Montgirod, Tessens et Villette relevaient du bureau de Moutiers tandis que Bellentre, Landry, Montvalezan-sur-Bellentre et Peisey étaient du ressort du bureau de Bourg-Saint-Maurice.

Avant le même édit du 18 novembre 1818 vingt-six communes, dont sept de l'actuel département de la Savoie (Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Serrières et Vions) dépendaient du bureau d'insinuation de Seyssel dans la province éphémère de Rumilly, qui disparut à cette date. Le mandement de Ruffieux, qui comprit ces six communes ainsi que celle de Saint-Pierre-de-Curtille, fut alors créé. Il fut rattaché au ressort du bureau d'insinuation de Yenne.

La suppression en 1818 des mandements de Saint-Jean-de-Belleville et de Saint-Etienne-de-Cuines fut sans influence sur le ressort des bureaux d'insinuation de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne,

dont ces deux mandements dépendaient, car les communes du mandement supprimé de Saint-Jean-de-Belleville restèrent rattachées au bureau de Moûtiers et celles du mandement supprimé de Saint-Etienne-de-Cuines continuèrent à relever du bureau de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les lettres patentes du 2 décembre 1837, qui détachèrent le mandement de Chamoux de la province de Savoie-Propre pour l'incorporer à celle de la Maurienne, furent également sans influence en ce qui concerne l'insinuation, car les communes du canton de Chamoux restèrent dans le ressort du bureau de la Rochette, dont elles relevaient antérieurement.

Le bureau d'insinuation de Conflans prit à partir de 1836 le nom d'Albertville à la suite de la fusion des communes de Conflans et de L'hôpital sous le nom d'Albertville.